



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 14 mai 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2017**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2017.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2017 pour un montant de 3'244'520.76 F aux charges et de 3'244'898 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 377.24 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2017 pour un montant de 904'832.40 F aux dépenses et de 98'000 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 806'832.40 F.
4. D'approuver le financement des investissements nets de 806'832.40 F par l'autofinancement à raison de 574'239.24 F au moyen de la somme de 573'862 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à 377.24 F. Le solde non couvert, au montant de 232'593.16 F est financé par les liquidités communales.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 377.24 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2017.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2017, totalisant à l'actif un montant de 24'355'893.86 F

#### **Délibération relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2017 pour un montant total de 654'135.47 F.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par la fortune nette.

#### **Dernier jour du délai référendaire : 3 juillet 2017**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 23 mai 2018

Le président : Pierre-Yves Christen